



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du vendredi 5 juin 2026 à 8h00

Nombre de membres élus : 15 Présents : 11
Procurations : 3 Absents excusés : 1 Absent non excusé : 0

Présents : M. le Maire : M. Wilfrid DE VREESE

Et Les membres du Conseil Municipal ; M. Anthony CANIVEZ, Mme Edith FOURNAISE, Mme Clarisse FRIEDRICH, M. Mathieu GANGLOFF, Mme Isabelle GRAFF, M. Marc GROUVEL, Mme Anne MARTIN, M. Bernard PAULUS, Mme Marion STADELMANN, Mme Catherine VIVES,

Procuration(s) ; Mme Elisa LETTIERI, procuration faite à M Anthony CANIVEZ et M. David WEIL, procuration faite à Isabelle GRAFF ET Mme Sylvie MEHN, procuration faite à Anne MARTIN

Absent excusé ; Daniel KOENIG

Avant l'ouverture de la séance, M le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'ouverture d'un compte à terme 01.2026 faisant inscription à l'ordre du jour par les points 8

Monsieur le Maire ouvre la séance à 8h00 salue les membres présents.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

Ordre du jour

- 1 Désignation des délégués et suppléants à l'élection Sénatoriale du 27 septembre 2026
- 2 Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- 3 Décision Modificative concernant la rectification de l'affectation de résultats suite au vote du CFU
- 4 Création d'un emploi non permanent modifiant la durée hebdomadaire (DHS) de l'ATSEM
- 5 Adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- 6 Participation financière sur l'enlèvement des nids de frelons asiatiques localisés dans le village
- 7 Subvention pour l'Amicale des Parents d'Elève (APE) pour l'organisation de la Kermesse de l'école
- 8 Ouverture d'un compte à terme 01.2026 pour un montant de 750 000 €

1. Désignation des délégués et suppléants à l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 (Délibération n° 25/2026)

Vu les articles L.279 à L.293 et R 130.1 à R 148 du code électoral,

Vu les articles L..2113-11, L.2121-15 à L2121-18, L.2121-20, L2121-23, L.2121-25, L2121-26 et L.2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de Bas-Rhin,

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet de la région Grans Est, Préfet de la zone de défense et de

sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026

Considérant qu'il va être procédé à l'élection des membres titulaires élus au scrutin secret, après appel de candidatures sont candidats en qualité de membre titulaire, par liste ;

Liste 1

- Mme Sylvie MEHN, Conseillère municipale
- M Bernard PAULUS, 2^{ème} adjoint au Maire
- M Wilfrid DE VREESE, Maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : OUI

Ont obtenu ;

Titulaires Liste 1	Voie obtenues
1. Sylvie MEHN	14
2. Bernard PAULUS	14
3. Wilfrid DE VREESE	14

Considérant qu'il va être procédé à l'élection des membres suppléants élus au scrutin secret, après appel de candidatures sont candidats en qualité de membre suppléant, par liste ;

Liste 1

- M Marc GROUVEL
- M Anthony CANIVEZ
- M Mathieu GANGLOFF

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : OUI

Ont obtenu ;

Suppléants Liste 1	Voie obtenues
1. Marc GROUVEL	14
2. Anthony CANIVEZ	14
3. Mathieu GANGLOFF	14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les membres titulaires et suppléants comme susmentionnés

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Désignation des membres de la Commission des Impôts Directs Communaux - CCID (Délibération n° 26/2026)

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que la commission communale des impôts directs (CCID), composée de M. le Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires soit renouvelée après chaque élection municipale,

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, sur une liste proposée de douze titulaires et de douze suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dresse la liste de proposition suivante ;

Titulaires	Suppléants
1. Wilfrid DE VREESE	1. Romuald ROBIN
2. Isabelle GRAFF	2. Marie Josée STROH
3. Bernard PAULUS	3. Anne SCHIFF
4. Anne MARTIN	4. Yannick GRANTORTI HEITZMANN
5. Sylvie MEHN	5. Loïc DEUSCHER
6. Anthony CANIVEZ	6. Bernard MARTIN
7. Marion STADELMANN	7. Hélène RICHERT
8. Clarisse FRIEDRICH	8. Pierre THUMANN
9. Daniel KOENIG	9. Catherine GRIES
10. David WEIL	10. Robert CASSEL
11. Elisa LETTIERI	11. Edith FOURNAISE
12. Mathieu GANGLOFF	12. Catherine VIVES

La durée du mandat de cette commission est de la même durée que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de proposer les membres susmentionnés

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Décision Modificative – Rectification de l'affectation de résultats au Budget Primitif 2026 et vote du Budget Supplémentaire (Délibération n° 27/2026)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1.2026 en date du 19 février 2026 concernant l'affectation provisoire des résultats d'exercice au Budget Primitif 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3.2026 concernant le vote du Budget Primitif 2026

Vu l'actualisation et la prise en charge des dernières opérations financières par la Trésorerie et suite à la délibération n°23.2026 concernant le vote du Compte Financier Unique 2025, validant les affectations de résultats de la façon suivante ;

- Un excédent pour la Section de fonctionnement : 972 550.03 €
- Un excédent pour la Section d'investissement : 1 540 760.45 €

Vu la différence de 0.10 € manquant sur le montant de l'affectation de résultat sur l'exercice précédent – affectations résultats 2024, affectant un montant de 764 802.60 € au lieu de 764 802.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les affectations de résultats comme de la façon suivante ;

- Au **compte 001** en recette d'investissement, l'excédent d'investissement de **1 540 760.45 €**.
- Au **compte 002** en recette de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de 972 550.03 € + 0.10 € soit = **972 550.13 €**

Adopte un budget supplémentaire afin d'ajuster le report inscrit au compte 002. Le BP 2026 ayant été voté le 19/02 avec une affectation de résultat provisoire de 979 095,43 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002), il convient désormais de ramener ce report à 972 550,13 € par l'adoption d'un Budget Supplémentaire.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Délibération n° 28/2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre du renouvellement de l'ATSEM, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d'ATSEM dont la durée hebdomadaire de service est de 21h32 (21.52/35^{ème}) et de l'autoriser à renouveler le contrat de l'agent sur une période de 6 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'ATSEM suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21h32 (21.52/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » (Délibération n° 29/2026)

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
Partager les expériences entre acheteurs membres
Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.

Autorise M le Maire à signer la convention d'adhésion

Autorise M le Maire à signer la charte d'utilisation

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Mise en place d'une participation sur la destruction des nids de frelons asiatiques (Délibération n° 30/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du maire en matière de salubrité et de sécurité publiques ;

Considérant la prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal ;

Considérant les risques pour la sécurité des habitants, notamment en cas de présence de nids à proximité des habitations, établissements recevant du public, écoles ou voies publiques ;

Considérant également l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité et particulièrement sur les populations d'abeilles ;

Considérant la nécessité d'encourager les administrés à procéder rapidement à la destruction des nids par des entreprises spécialisées

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place une participation financière destinée à aider les administrés à procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur des propriétés privées sur le territoire communal.

La participation financière sera réglementée comme suit ;

1/ Les Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- les particuliers propriétaires ou occupants ;
- les copropriétés ;
- les exploitants agricoles ;

situés sur le territoire de la commune.

2/ Les conditions d'attribution

L'aide est accordée sous réserve :

- que l'intervention concerne exclusivement un nid de frelons asiatiques ;
- que le nid de frelons ait été recensé par le référent de la commune sur le site lefrelons.com
- que la destruction soit réalisée par une entreprise spécialisée proposée par la Commune.
- S'il n'y a pas de prise en charge par l'assurance civil du demandeur.
- Avec une participation maximum de 20 nids au total par an

3/ Montant de la participation

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 50 € qui ne sera octroyée qu'une seule fois par foyer et par année civile.

4/ Modalités de versement

Le versement de l'aide interviendra après dépôt d'un dossier complet auprès des services municipaux et vérification des pièces justificatives suivantes ;

- une facture acquittée ;
- un justificatif de domicile ou de propriété ;
- un relevé d'identité bancaire ;

5/ Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la participation financière de la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 €.

Approuve toutes les modalités d'attribution comme susmentionnées

Autorise M le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7. Subvention pour l'Association des Parents d'Elève d'Osthoffen au titre de sa création (Délibération n° 31/2026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'une Association des Parents d'Elèves (APE) d'Osthoffen,

Vu le Procès-Verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 14 avril 2026,

Vu les statuts de l'APE de Osthoffen,

Et suite à la demande de subvention de l'APE déposée en Mairie en date du 4 mai 2026,

L'APE sollicite une aide financière de la Commune au titre de l'organisation de la Kermesse pour un montant de 300 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association des Parents d'Élèves d'Osthoffen afin de soutenir le démarrage de cette nouvelle association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide au titre de la création de l'Association des Parents d'Élèves d'Osthoffen de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

Autorise M le Maire à signer tous les documents s'y afférent

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8. Ouverture d'un compte à terme 01.2026 (Délibération n° 32/2026)

Vu l'article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692,

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les articles L 1618-2 et R1618-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 531-2 du Code monétaire et financier,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant toutefois que les articles L 1618-2 et R 1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant que le placement à court terme sur une durée maximum de 12 mois,
Considérant que les taux des placements à terme sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début et chaque mois et que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts, qui lui seront versés à l'échéance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 750 000 € pendant 6 mois,

Indique que l'origine des fonds est la suivante : vente des parcelles du Château – 5 parcelles selon l'acte de vente signé le 18 février 2025 entres les parties, parcelles cadastrées section 6 – parcelles n°46-47-50-53 et 59 d'une contenance de 1 ha 22 a 77 ca pour un montant de 500 000 €

Indique que l'origine des fonds est la suivante : vente de la Ferme BEAUSEJOUR – Ferme KOPP selon l'acte de vente signé le 18 août 2025 entres les parties – parcelle située au 2 rue de l'Eglise à Osthoffen – cadastrée – section 01, parcelle n°83 – contenance 00 ha 07 a 38 ca pour un montant de 250 000 €

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 9h00